

mon honorable ami, le député de Montmorency (M. Casgrain), était procureur général de la province de Québec, et c'est à sa demande que la résolution a été présentée.

M. BERGERON : Mon honorable ami veut-il dire que M. Casgrain a demandé la nomination d'un nouveau juge, ou simplement la nomination d'un autre juge à Sherbrooke, qui devait être pris parmi les autres juges ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Un nouveau juge.

M. BERGERON : Je ne crois pas cela.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Lisez le statut, et, alors, vous le croirez peut-être.

M. BERGERON : Lorsque l'honorable député de Montmorency sera ici, il pourra expliquer la chose lui-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il importe peu de savoir si M. Casgrain représentait un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral dans la province de Québec ; il est avéré que le procureur général de Québec a tâché de faire disparaître les abus qui existaient et qui sont dus à ce qu'on les avait laissés s'introduire. Si vous ajoutez encore à ce système, naturellement, aucun procureur général de la province de Québec ne trouvera facile de réduire les dépenses de l'urgent fédéral dans cette province. Puis, le très honorable premier ministre, surtout—car il n'a pas l'appui du Solliciteur général sous ce rapport—a cherché à venir à la rescousse ; il a dit qu'à moins que l'on n'établisse un cas de fraude de la part de la législature provinciale de la province de Québec, il était du devoir de ce gouvernement de fermer les yeux sur le nombre extraordinaire des juges.

La question de savoir s'ils sont nécessaires, ou non, ne nous concerne pas. La législature provinciale crée les charges de juges, et notre devoir est clair : nous devons simplement fournir l'argent. Et le principal argument du Solliciteur général est que sir John Macdonald a dit cela en cette Chambre en une circonstance. Mais ce discours de sir John Macdonald a été fait, chose assez curieuse, alors que le chef du gouvernement actuel et M. Blake s'opposaient fortement au bill présenté par le gouvernement de sir John pour accorder les fonds nécessaires au traitement de nouveaux juges. Ces messieurs ont alors combattu de la manière la plus vigoureuse la proposition du gouvernement. On avait donné des preuves de la nécessité qu'il y avait de voter un crédit pour ces traitements. En cette circonstance, le Sénat, si je ne me trompe, a absolument réjeté le bill.

M. l'ORATEUR : Comme nous devons lever la séance à une heure, l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) proposera peut-être l'ajournement du débat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat, ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à une heure de l'après-midi.

M. FITZPATRICK.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 2 juin 1898.

Séance de l'après-midi.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

FRONTIÈRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je présente le bill (n° 160) concernant les frontières de la province de Québec. Ce bill est présenté dans le but de ratifier une frontière conventionnelle au nord et au nord-est de la province de Québec. Cette convention a été conclue entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral et ratifiée par un arrêté de ce gouvernement en date du 8 juillet 1896. Le bill n'est pas encore rédigé, et je demande à la Chambre de me permettre de le présenter ainsi.

M. SPROULE : N'est-ce pas une chose un peu extraordinaire de permettre qu'un bill soit présenté de cette manière ?

M. l'ORATEUR : Cela ne peut se faire qu'avec le consentement de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : La question est bien connue. Naturellement, si l'honorable député s'y oppose, le bill ne peut pas être présenté.

M. SPROULE : Je ne veux pas y objecter.

La motion est adoptée ; le bill est présenté et lu la première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 159) modifiant l'acte pourvoyant au paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués au Canada.—(M. Fielding).

Bill (n° 149) à l'effet d'autoriser certains contrats avec des compagnies de steamers pour des facilités d'emmagasinage à froid.—(Sir Louis Davies).

Bill (n° 154) ayant pour objet de pourvoir à l'administration du district du Yukon.—(M. Sifton).

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fitzpatrick pour la deuxième lecture du bill (n° 150) modifiant de nouveau l'acte concernant les juges des cours provinciales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est peut-être très audacieux de commencer dans le moment une argumentation au sujet de cette législation, mais je dois faire une couple d'énoncés pour fortifier la position que j'ai prise relativement à cette question.

Les honorables membres de la droite s'appuient beaucoup sur l'argument qu'il y a, pour ainsi dire, absence de responsabilité de la part du gouvernement relativement à la proposition se rattachant à